

## APPEL A MANIFESTATION D'INTERET PERTINENT

### Article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques

**Identification de l'organisme demandeur :** La Ville du Havre

**Forme contractuelle :** convention d'occupation du domaine public conclue entre le bénéficiaire et la Ville du Havre

**Modalité d'attribution :** le titulaire de l'occupation du domaine public sera choisi sur la base de divers éléments définis ci-après

**Date limite de remise du dossier :** 30 septembre 2025

#### PREAMBULE

Conformément à l'article L.2122-1-1 du CGPPP, la Ville du Havre lance un appel à manifestation d'intérêt pertinent pour l'occupation de son domaine public. Cette occupation étant de courte durée, la procédure choisie est la procédure simplifiée, qui correspond à une publicité préalable.

Les conditions générales d'attribution (caractéristiques essentielles de l'occupation envisagée) sont détaillées dans le présent avis publié sur le site internet [www.lehavre.fr](http://www.lehavre.fr).

#### OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

A l'occasion de la **réouverture au public du Muséum d'histoire naturelle du Havre** qui se déroulera le week-end des **13 et 14 décembre 2025**, la ville du Havre lance un appel à candidatures pour l'utilisation privative de son domaine public en vue d'une activité de **restauration rapide et de débit de boissons au sein d'un food truck**.

#### CONTEXTE

Le Muséum a fermé ses portes au public en octobre 2022 afin d'engager des travaux de réhabilitation du bâti et d'y installer un nouveau parcours d'exposition permanente.

Le temps de la réouverture au grand public sera l'occasion de découvrir ce lieu repensé dans des conditions de visite optimales.

Une communication sera faite pour présenter le nouveau musée, son identité et ses atouts.

En raison d'une jauge d'accueil limitée à 200 personnes simultanément, des animations en extérieur seront organisées lors de ce week-end inaugural pour agrémenter l'attente des visiteurs. Deux formations musicales de rue, à l'ambiance festive, se produiront respectivement chaque jour.

A l'intérieur du Muséum, les visites resteront libres, enrichies de deux concerts le samedi en soirée, et d'un spectacle familial qui sera joué à deux reprises dans la journée du dimanche.

Précision importante : l'horaire d'ouverture des portes au public, le samedi, sera fixé en début ou en fin de matinée. Cette information sera confirmée ultérieurement.

Il est attendu une fréquentation estimée à près de 3200 personnes durant les horaires d'exploitations du food truck.

Le dimanche 14 décembre, la *Parade Blanche* empruntera la rue de Paris, un évènement susceptible de générer une affluence accrue vers le Muséum, qu'il conviendra d'anticiper.

La ville du Havre souhaite offrir aux visiteurs, la possibilité de se restaurer et de se désaltérer aux abords du Muséum via un service de restauration et de débit de boisson ambulant offrant aux visiteurs, avant ou après la découverte du musée, une restauration de qualité, diversifiée, et avec une gamme de prix accessible et adaptée aux publics accueillis.

Pour ce faire, la ville du Havre étudiera avec attention les différentes propositions reçues.

## DESIGNATION DU LIEU D'OCCUPATION

---

L'espace concerné par cette occupation est la place du vieux marché au Havre, sur un emplacement proche de l'entrée des visiteurs du Muséum (en annexe, un plan est joint à titre indicatif avec la localisation de l'emplacement).

La ville du Havre se réserve le droit d'attribuer à l'occupant son lieu d'implantation précis en fonction de la gestion des flux du public.

## HORAIRES PREVISIONNELS D'EXPLOITATION

---

Les horaires d'exploitation de l'occupant sont les suivants :

- le samedi 13 décembre 2025 : de 11h00 à 21h00 (horaire d'ouverture sous réserve)
- le dimanche 14 décembre 2025 : de 11h00 à 17h00

La Ville du Havre se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction du déroulé des animations.

Le prestataire pourra procéder au montage de l'activité le samedi 13 décembre 2025, dès 9h.

Le véhicule pourra maintenir son stationnement durant la nuit du 13 au 14 décembre 2025, tout en sachant que la Ville du Havre ne prévoit pas de gardiennage sur le site.

## NATURE DE L'ACTIVITE EXERCEE

---

Les candidats proposeront l'activité ambulante combinée suivante :

- **Restauration ambulante** proposant des plats chauds et froids, salés et sucrés, élaborés à partir de produits issus des filières courtes ou de l'agriculture biologique et favorisant les produits « faits maison » et non transformés en amont.

Il peut s'agir de plats originaux et/ou traditionnels, de crêpes, de « snacking » (pains cuits sur place, tartine faites minute, cakes, beignets, burger, etc.).

Une attention particulière sera portée à la qualité des produits proposés.

L'occupant affiche systématiquement la liste des allergènes contenus dans les produits qu'il propose à la vente ainsi que la provenance des viandes.

- **Débit de boissons ambulant** proposant la vente de boissons non alcoolisées (eau, thé, café, chocolat chaud, soda, etc...) et des boissons alcoolisées rentrant dans le champ des boissons temporaires de 3<sup>ème</sup> catégorie.

## CONDITIONS TECHNIQUES

---

### Raccordements techniques

L'électricité sera fournie via la borne foraine du Muséum, dont l'intensité électrique est limitée à 64 ampères (cf. plan). Le câblage courant au sol qui traversera notamment la file d'attente des visiteurs du Muséum devra être parfaitement sécurisé par le prestataire retenu.

Les groupes électrogènes ne sont pas autorisés.

Le Muséum n'étant pas équipé de point d'eau potable en extérieur, il sera nécessaire que l'occupant soit autonome en eau.

### Tables et chaises

Il sera possible d'installer aux abords de la restauration ambulante quelques tables et chaises pour les clients, aux frais du prestataire, sous réserve de la validation de la ville du Havre, au regard notamment des consignes de sécurité d'évacuation du musée et de la gestion des files d'attente des visiteurs.

A noter que les visiteurs du Muséum ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement munis de nourriture, ni de boissons à emporter.

### Gestion des déchets

L'occupant a l'obligation d'évacuer et d'acheminer les déchets résiduels liés à son activité jusqu'aux contenants prévus à cet effet sur le site d'exploitation.

Dans le respect du tri sélectif, les bouteilles en verre devront être déposées dans les conteneurs prévus à cet effet.

La ville du Havre portera une attention particulière aux contenants et emballages utilisés.

## CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

---

### Contraintes réglementaires

L'occupant fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité. Il a l'obligation de se conformer aux règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

L'occupant doit respecter toutes les normes sanitaires en vigueur. En cas de plainte ou de recours des clients ou des autorités sanitaires, la responsabilité du commerçant et/ou artisan sera totalement engagée.

Au plus tard, à la date de signature de la convention d'occupation du domaine public avec la ville du Havre, l'occupant devra produire une copie de la carte de commerçant ou artisan ambulant dans le cas où l'activité est exercée hors de la commune du domicile du commerçant ainsi que l'attestation d'assurance de responsabilité civile valable pour la période concernée.

Par ailleurs, il se conforme également aux dispositions du Décret n°2019-1451 du 24 décembre 2019 relatif à l'interdiction de certains produits en plastique à usage unique. En ce sens, les produits en plastique tels que la vaisselle jetable, les couverts ou toute sorte d'emballage (barquettes, boîtes, etc.) sont interdits sur le site.

Enfin, il se conforme à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique. Pour cela, il se rapproche de la direction du commerce de la mairie afin d'obtenir une autorisation de vente temporaire selon la catégorie de licence souhaitée.

### **Contraintes qualitatives, esthétiques, environnementale**

L'occupant devra proposer :

- une offre alimentaire de bonne qualité gustative : cuisine créative, saine et rapide, variété des produits commercialisés
- une organisation permettant d'assurer les quantités suffisantes pour faire face à la demande du public pendant tout le week-end en fonction de la fréquentation espérée par le Muséum et d'avoir du personnel en nombre suffisant pour assurer un service rapide aux clients
- des tarifs accessibles au plus grand nombre. Les prix indiqués sur la candidature devront être les prix pratiqués lors de l'évènement
- un commerce ambulant esthétique et accueillant : qualité visuelle du véhicule et de son intégration paysagère, mise en valeur travaillée des produits présentés ; être soucieux de fournir un accueil chaleureux aux clients
- une démarche éco-responsable : la ville du Havre sera sensible et attentive à la provenance des produits lors de l'analyse des dossiers (les fournisseurs locaux, la saisonnalité des produits, l'agriculture biologique, le commerce équitable).

### **Régime de l'occupation du domaine public**

Une convention d'occupation du domaine public, reprenant les obligations contenues dans le présent avis, sera signée entre le candidat retenu et la ville du Havre.

Dans le cadre de cet évènement culturel, il est proposé la gratuité d'occupation de la voirie pour le stationnement du food truck sur les 2 jours.

## **DOSSIER DE CANDIDATURE**

---

Le dossier de candidature devra contenir les documents suivants :

- Une demande écrite contenant obligatoirement la raison sociale, la nature juridique, le n° SIRET, le code APE ou NAF, le n° TVA intracommunautaire, les coordonnées complètes et adresse mail
- Un descriptif détaillé du projet envisagé, agrémenté des visuels des installations et éventuellement des plats
- La carte des produits, menus et les tarifs pratiqués à la date de l'évènement
- Lorsque le candidat est déjà commerçant, un extrait de l'inscription au RCS datant de moins de trois mois

- lorsque le candidat est une société commerciale, un extrait K-Bis datant de moins de trois mois
- Lorsque le candidat est une autre personne morale, toutes pièces attestant de la constitution de celle-ci et de son opposabilité aux tiers
- Une copie de la pièce d'identité du gérant en cours de validité
- Une attestation d'assurance responsabilité civile valable pour la période de l'événement concerné
- Une copie de la carte grise du véhicule utilisé avec la mention VASP-Magasin (homologation des véhicules aménagés pour le commerce)
- La licence débit de boissons si vente de boissons alcoolisées
- Les besoins électriques

Pour toute demande de renseignements complémentaires, les courriels sont à adresser à :

[lucie.lavigne@lehavre.fr](mailto:lucie.lavigne@lehavre.fr), [cecile.dominique@lehavre.fr](mailto:cecile.dominique@lehavre.fr), [jerome.guedon@lehavre.fr](mailto:jerome.guedon@lehavre.fr)

## SELECTION DES OFFRES

---

Les offres seront étudiées selon les critères suivants :

- Critère de qualité et diversité des produits et plats cuisinés (produits frais et respectueux de la saisonnalité, labellisation « fait maison », originalité et diversité culinaire, choix des circuits courts)
- Critère esthétique du véhicule
- Critère environnemental (utilisation de conditionnement et d'emballage écoresponsables, valorisation des déchets ...)

La ville du Havre se réserve le droit de contacter les candidats pour obtenir des précisions sur certains aspects de l'offre.

Si les besoins de la ville du Havre ne sont pas comblés par le présent appel à manifestation d'intérêt pertinent, en qualité et quantité, la ville du Havre se réserve le droit de démarcher d'autres prestataires à l'issue de la présente procédure.

## ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT

---

En cas de force majeure, suite à une décision réglementaire extérieure à la ville du Havre, suite à une décision administrative ou si la réouverture du Muséum devait être reportée à une date ultérieure, la manifestation pourra être annulée, tout ou partie, sans préavis. Le prestataire sera prévenu par tout moyen. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à la ville du Havre.

## DEPOT DES CANDIDATURES

---

Toute personne intéressée est invitée à envoyer sa demande **avant le mardi 30 septembre 2025 à 12h** par courriel aux adresses suivantes : [lucie.lavigne@lehavre.fr](mailto:lucie.lavigne@lehavre.fr), [cecile.dominique@lehavre.fr](mailto:cecile.dominique@lehavre.fr), [jerome.guedon@lehavre.fr](mailto:jerome.guedon@lehavre.fr)

## ANNEXE 1 PLANS DE LOCALISATION DE L'EMPLACEMENT DU COMMERCE AMBULANT

# ANNEXE 1 PLANS DE LOCALISATION DE L'EMPLACEMENT DU COMMERCE AMBULANT



Entrée principale



Muséum d'Histoire Naturelle  
Place du Vieux Marché  
76 600 Le Havre



Emplacement de la borne foraine